

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 52-2018**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 19

votants : 24

L'an deux mille dix-huit, le 18 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2018

Présents : M. ANGONIN. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes POLSINELLI. MATTERA. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. MM. BRICOUT. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. PIERRE-LIEBAR. M. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. CINQUE à M. REVEYRAND. M. DIETRICH à Mme CHASTAGNARET. Mme GENDRIN à Mme POLSINELLI. Mme GRUMEAU à Mme MATTERA. M. ROSET à M. ANGONIN.

Sans procuration : MM. CANUTI. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- nomme Mme Martine CHASTAGNARET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 20 septembre 2018

Le Maire,



Daniel ANGONIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 53-2018**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 19

votants : 24

L'an deux mille dix-huit, le 18 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2018

Présents : M. ANGONIN. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes POLSINELLI. MATTERA. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. MM. BRICOUT. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. PIERRE-LIEBAR. M. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. CINQUE à M. REVEYRAND. M. DIETRICH à Mme CHASTAGNARET. Mme GENDRIN à Mme POLSINELLI. Mme GRUMEAU à Mme MATTERA. M. ROSET à M. ANGONIN.

Sans procuration : MM. CANUTI. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Adoption du compte rendu de la séance du 26 juin 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2018, ne donnant lieu à aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 20 septembre 2018
Le Maire,


Daniel ANGONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 54-2018**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 19

votants : 24

L'an deux mille dix-huit, le 18 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2018

Présents : M. ANGONIN. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes POLSINELLI. MATTERA. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. MM. BRICOUT. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. PIERRE-LIEBAR. M. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. CINQUE à M. REVEYRAND. M. DIETRICH à Mme CHASTAGNARET. Mme GENDRIN à Mme POLSINELLI. Mme GRUMEAU à Mme MATTERA. M. ROSET à M. ANGONIN.

Sans procuration : MM. CANUTI. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Services publics de l'eau potable et de l'assainissement - Rapports techniques et financiers de l'année 2017

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Il est rappelé que le service de l'eau potable est affermé en totalité et qu'une partie des compétences communales en matière d'assainissement, notamment le traitement et le contrôle des installations individuelles, est transférée au S.I.A.V.O.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les rapports techniques et financiers de l'année 2017 des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 20 septembre 2018
Le Maire,

Daniel ANGONIN





Département de l'Isère

SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

COMMUNE DE HEYRIEUX

Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service

Exercice 2017

Présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Application de la loi n° 95-101 du 02 février 1995, du décret n° 95-635 du 06 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement et du décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 et arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

SOMMAIRE

1) Caractéristiques techniques du service	4
1.1) Organisation administrative du service	4
1.2) Conditions d'exploitation du service	4
1.3) Prestations assurées dans le cadre du service	4
1.4) Estimation du nombre d'habitants desservis (D101.0).....	5
1.5) Nature des ressources utilisées et volumes prélevés.....	5
1.6) Volumes produits.....	6
1.6.1) Points de production	6
1.7) Conventions de vente et d'achat d'eau	6
1.7.1) Importations	6
1.8) Bilan des ressources.....	6
1.9) Nombre d'abonnements.....	6
1.10) Volumes vendus.....	7
1.10.1) Linéaire du réseau de desserte	7
2) Tarification et recettes du service public d'eau potable	7
2.1) Fixation des tarifs en vigueur	7
2.2) Prix du service d'eau potable (paragraphe à adapter selon le cas)	8
2.2.1) Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique	8
2.2.2) Evolution du tarif de l'eau potable	8
2.2.3) Prix TTC du service au m ³ pour 120m ³ (D102.0)	9
2.3) Recettes d'exploitation.....	10
2.3.1) Recettes de la collectivité	10
2.3.2) Recettes de l'exploitant.....	10
3) Indicateurs de performance d'eau potable.....	10
3.1) Résultats du contrôle réglementaire sur les eaux distribuées	11
3.2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des- réseaux d'eau potable.....	11
3.3) Les volumes relatifs à l'exploitation du service	13
3.4) Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	14
3.5) Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	16
3.6) Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3).....	16
3.7) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	17
3.8) Indice d'avancement de protection de la ressource (P108.3)	18
4) Financement des investissements	19
4.1) Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux	19
4.2) Branchements en plomb	19
4.3) Etat de la dette	19
4.4) Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service.....	19
4.5) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service.....	19
4.6) Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	19
5) Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	20
5.1) Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité.....	20
6) Note liminaire sur le prix global de l'eau et de l'assainissement	20

Indicateurs applicables en eau potable à fournir dans le cadre du SISPEA

Indicateurs descriptifs des services

D101.0 : estimation du nombre d'habitants desservis

D102.0 : prix TTC du service au m3 pour 120 m3

Indicateurs de performance

P101.1 : taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie

P102.1 : taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques

P103.2 : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

P104.3 : rendement du réseau de distribution

P105.3 : indice linéaire des volumes non comptés

P106.3 : indice linéaire de pertes en réseau

P107.2 : taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

P108.3 : indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

P109.0 : montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité



IMPORTANT

Vous pouvez accéder au site de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement ainsi qu'aux fiches descriptives des indicateurs sur :

<http://services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs>

Pour vous aider à réaliser un RPOS

<http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/aide/collectivite-Notices%20redevances%20agences>

Site Internet Préfecture : vous trouverez des modèles de rapport, de règlement de services

<http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Service-public-de-l-eau-et-de-l-assainissement>



1) Caractéristiques techniques du service

1.1) Organisation administrative du service

La commune de HEYRIEUX dispose d'un service d'alimentation en eau potable.

Les missions du service sont:

- Production
- Protection du point de prélèvement
- Traitement
- Transport
- Stockage
- Distribution

1.2) Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en délégation.

Le délégataire est la société SEMIDAO en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 01 mai 2010.

La durée du contrat est de 8 ans.

Il prend fin le 30 avril 2018. Un avenant n°1 au contrat a reporté son échéance au 30 juin 2018.

La délégation est un affermage.

1.3) Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des tâches est la suivante :

		SEMIDAO	HEYRIEUX
Gestion du service	application du règlement du service	X	
	fonctionnement, surveillance et entretien des installations	X	
	relève des compteurs	X	
Gestion des abonnés	accueil des usagers	X	
	facturation	X	
	traitement des doléances client	X	
Mise en service	des branchements	X	
Entretien	de l'ensemble des ouvrages	X	
	de la voirie liée aux ouvrages	X	
	des branchements	X	
	des canalisations	X	
	des clôtures	X	
	des compteurs	X	
	des équipements électromécaniques	X	
	des forages	X	
	des ouvrages de traitement	X	
	du génie civil	X	
des plantations	X		

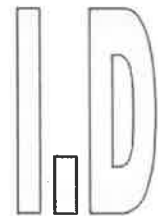
Renouvellement	de la voirie liée aux ouvrages		X
	de l'ensemble des ouvrages		X
	des branchements		X
	des canalisations		X
	des captages		X
	des clôtures		X
	des compteurs		X
	des équipements électromécaniques		X
	des forages		X
	des ouvrages de traitement		X
	du génie civil		X
	des branchements plomb		X
	des équipements hydrauliques de traitement et pompage		X
	des installations électriques et informatiques		X
de la téléalarme, télésurveillance, et télégestion		X	
des vannes et accessoires hydrauliques		X	
Prestations particulières	entretien des points de distribution publics	X	

1.4) Estimation du nombre d'habitants desservis (D101.0)

Le service public d'eau potable dessert 4 721 habitants.

D101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis

Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public eau potable sur laquelle elle raccordée ou techniquement raccordable.



D101.0 = 4 721 habitants

1.5) Nature des ressources utilisées et volumes prélevés

Les volumes prélevés sont des volumes d'eau brute (non traitée).

Points de prélèvement

Ouvrages	Débit nominal [m ³ /h]	Prélèvement 2014 [m ³]	Prélèvement 2015 [m ³]	Prélèvement 2016 [m ³]	Prélèvement 2017 [m ³]
Le puits des Cambergères	69,75 m ³ /h	347 577 m ³	360 377 m ³	353 716 m ³	344 117 m ³

1.6) Volumes produits

Les volumes produits sont des volumes d'eau traitée.

1.6.1) Points de production

Ouvrages	Débit nominal [m ³ /h]	Production 2014 [m ³]	Production 2015 [m ³]	Production 2016 [m ³]	Production 2017 [m ³]
Réservoir de Pichot (200 m ³)		m ³	m ³	m ³	m ³
Réservoir de Quemain (100 m ³)		m ³	m ³	m ³	m ³
Réservoir de la Briche (1 500 m ³)		m ³	m ³	m ³	m ³
Réservoir de la Briche (500 m ³)		m ³	m ³	m ³	m ³
Total		347 557 m³	360 377 m³	353 716 m³	344 117 m³

Le débit nominal est le débit de fonctionnement des pompes dans des conditions attendues de fonctionnement.

1.7) Conventions de vente et d'achat d'eau

Lien contractuel	Sens (import/ export/ import-export)	Usage	Cocontractant	Caractéristiques (débit de...)	Date d'effet	Durée [an]
		sans objet				

1.7.1) Importations

Exportateur	Importé en 2014 [m ³]	Production 2015 [m ³]	Production 2016 [m ³]	Production 2017 [m ³]
	0 m ³	0 m ³	0 m ³	0 m ³

1.8) Bilan des ressources

Années	Eau traitée (produite)				
	2013	2014	2015	2016	2017
Ressources propres	326 258 m ³	347 577 m ³	360 377 m ³	353 716 m ³	344 117 m ³
Importations	0 m ³	0 m ³	0 m ³	0 m ³	0 m ³
Total	326 258 m³	347 577 m³	360 377 m³	353 716 m³	344 117 m³

1.9) Nombre d'abonnements

Années	2014	2015	2016	2017
Nombre d'abonnements domestiques et non domestiques	2 165	2 212	2 257	2 226

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.

1.10) Volumes vendus

Ces volumes sont calculés sur une période de référence de 12 mois (année civile ou période de relève). La période retenue doit être identique pour tous les volumes.

Années	2014	2015	2016	2017
Volumes facturés aux abonnés	250 792 m ³	260 203 m ³	258 109 m ³	257 215 m ³
- dont abonnés domestiques	230 498 m ³	239 973 m ³	263 244 m ³	222 654 m ³
- dont abonnés non domestiques	20 294 m ³	20 230 m ³	21 865 m ³	34 561 m ³
Volumes exportés	0 m ³	0 m ³	0 m ³	0 m ³
Total des volumes vendus	250 792 m ³	260 203 m ³	258 109 m ³	257 215 m ³

La période retenue pour le calcul des volumes est :

- l'année civile
 la période de relève du 01 avril au 31 mars.

1.10.1) Linéaire du réseau de desserte

Années	2014	2015	2016	2017
Linéaire du réseau hors branchements en km	42,083 km	42,283 km	42,861 km	42,861 km

Le linéaire de réseau a été calculé en 2014 par la SEMIDAO



2) Tarification et recettes du service public d'eau potable

2.1) Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante a voté les tarifs concernant la part collectivité (délibération du 26 avril 2010 pour application au 01/05/2010).

Pour les collectivités en délégation de service, les tarifs concernant la part de la société SEMIDAO sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Les frais d'accès au service sont de 33,81€ HT.

Autres prestations facturées aux abonnés (travaux du délégataire comme travaux de branchements...) :

Prestations	
SUR DEVIS	

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est-il assujéti à la TVA ? Oui Non

2.2) Prix du service d'eau potable (paragraphe à adapter selon le cas)

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement (facultative)
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable (obligatoire)

Les abonnements sont payables d'avance : semestriellement
 annuellement

Les volumes sont relevés : semestriellement
 annuellement

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

2.2.1) Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique

Cette redevance est perçue dans toutes les communes quelles que soit leur population. Elle remplace l'ancienne « contre-valeur » de la redevance de pollution domestique qui, jusqu'au 31 décembre 2007, n'était perçue que dans les communes comprenant au moins 400 habitants agglomérés permanents et saisonniers pondérés.

Par conséquent, aucune facture émise à compter du 1er janvier 2009 ne doit mentionner le terme « contre-valeur », sauf les annulations ou réductions de factures émises avant cette date. Cette redevance est reversée à l'agence de l'eau, et est unique sur l'ensemble du service.

Années	2014	2015	2016	2017
Les prix sont ceux effectifs au:	1 ^{er} janv 2015	1 ^{er} janv 2016	1 ^{er} janv 2017	1 ^{er} janv 2018
Redevance pour pollution domestique (€/m ³)	0,28 €/m ³	0,29 €/m ³	0,29 €/m ³	0,29 €/m ³

2.2.2) Evolution du tarif de l'eau potable

Années		2014	2015	2016	2017
Les prix sont ceux effectifs au:		1 ^{er} janv 2015	1 ^{er} jan 2016	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018
Part de l'exploitant	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire*)	24,6 €/an	24,84€/an	24,84€/an	25,04 €/an
	Part proportionnelle [€ HT/m ³]	0,212 €/m ³	0,214€/m ³	0,214€/m ³	0,216 €/m ³
Part de la collectivité	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire*)	0,00 €/an	0,00 €/an	0,00 €/an	0,00€/an
	Part proportionnelle [€ HT/m ³]	0,18 €/m ³	0,18 €/m ³	0,18 €/m ³	0,180 €/m ³

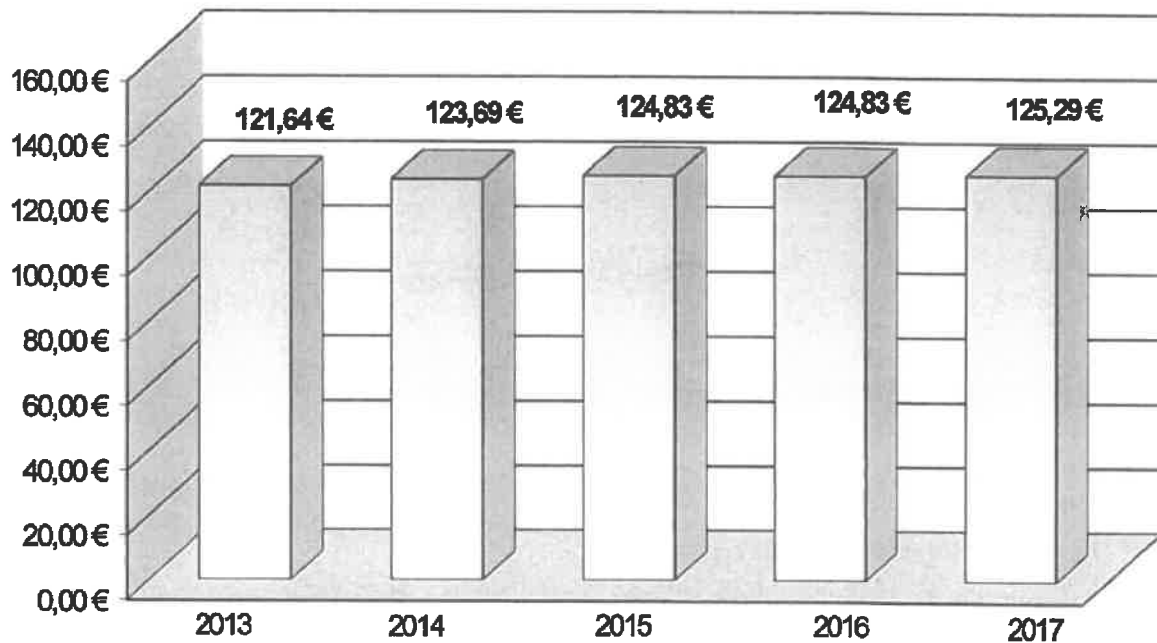
Redevances et taxes	Redevance préservation de la ressource [€/m ³]	0,090 €/m ³	0,095 €/m ³	0,095 €/m ³	0,095 €/m ³
	Redevance pour pollution domestique [€/m ³]	0,29 €/m ³	0,29 €/m ³	0,29 €/m ³	0,290 €/m ³
	TVA	5,5 %	5,5 %	5,5 %	5,5 %

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

2.2.3) Prix TTC du service au m³ pour 120m³ (D102.0)

Années	2013	2014	2015	2016	2017
Les prix sont ceux effectifs au:	1 ^{er} jan 2014	1 ^{er} jan 2015	1 ^{er} jan 2016	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018
Part du délégataire	49,30 €	50,04 €	50,52 €	50,52 €	50,96 €
Part de la collectivité	21,60 €	21,60 €	21,60 €	21,60 €	21,60 €
Redevance préservation ressource	10,80 €	10,80 €	11,40 €	11,40 €	11,40 €
Redevance pour pollution domestique	33,60 €	34,80 €	34,80 €	34,80 €	34,80 €
TVA	6,34 €	6,45 €	6,51 €	6,51 €	6,53 €
TOTAL	121,64 €	123,69 €	124,83 €	124,83 €	125,29 €

Evolution de la facture d'eau potable

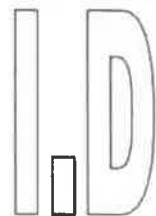


D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³

Composante de la facture d'eau potable d'un ménage de référence (120m³)

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 01/01/2018

$$D102.0 = 1.04 \text{ €/m}^3$$



2.3) Recettes d'exploitation

2.3.1) Recettes de la collectivité

Années	2014	2015	2016	2017
Recettes liées à la facturation du service d'eau potable aux abonnés	42 902,27 €	43 192,33 €	45 704,50 €	41 654,18 €
dont vente d'eau domestiques	€	€	€	€
dont ventes d'eau non domestiques	€	€	€	€
dont régularisation des ventes d'eau (+/-)	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres recettes				
Contributions d'autres services	0 €	0 €	0 €	0 €
Contributions exceptionnelles du budget général	0 €	0 €		0 €
Total	42 902,27 €	43 192,33 €	45 704,50 €	41 654,18 €

2.3.2) Recettes de l'exploitant

Années	2014	2015	2016	2017
Recettes liées à la facturation du service d'eau potable aux abonnés	105 900 €	116 100 €	111 500 €	133 900 €
dont vente d'eau domestiques	€	€	€	€
dont ventes d'eau non domestiques	€	€	€	€
dont régularisation des ventes d'eau (+/-)	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	105 900 €	116 100 €	111 500 €	133 900 €



3) Indicateurs de performance d'eau potable

L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les autorités Organisatrices des services publics de l'eau et de l'assainissement présentent annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ces services.

Le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 introduisent des indicateurs de performance devant figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Les premiers rapports d'activité à produire en application de ces textes concerneront l'exercice 2008.

La mise en application des indicateurs de performance par les services permettra de procéder à une consolidation des données au plan national sur la gestion des services d'eau potable et d'assainissement dans la perspective de la création du système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement que l'ONEMA doit mettre en place en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

3.1) Résultats du contrôle réglementaire sur les eaux distribuées (P101.1 et P102.1) (indicateurs fournis par l'ARS)

Ces indicateurs donnent une mesure statistique de la qualité microbiologique et physico-chimique de l'eau afin d'en apprécier la qualité sanitaire sur la base des contrôles effectués.

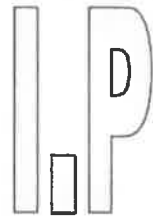
	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	Pourcentage de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique (P101.1)	16	2	87,5 %	néant
Conformité physico-chimique (P102.1)	16	0	100 %	néant

L'ensemble de ces prélèvements a été réalisé dans le cadre du programme annuel établi par l'ARS 38, au titre de l'année 2017 en application du décret 2001-1220 pour les eaux distribuées par le réseau public. Par ailleurs, un suivi qualitatif de l'évolution des teneurs en nitrate et en résidus de produits phytosanitaires des eaux brutes (avant traitement) est effectué dans le cadre d'un programme départemental piloté par le conseil général de l'Isère.

P101.1 Taux de conformité microbiologique

Nombre de prélèvements bactériologiques conformes/nombre de Prélèvements bactériologiques réalisés au cours de l'année x 100

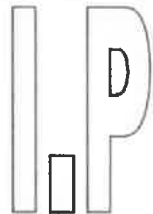
$$P101.1 = 87,5 \%$$



P102.1 Taux de conformité physico-chimique

Nombre de prélèvements physico-chimique conformes/nombre de Prélèvements physico-chimique réalisés au cours de l'année x 100

$$P102.1 = 100 \%$$



3.2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des- réseaux d'eau potable (P103.2b)

Les grands ouvrages - stations de traitement, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 mai 2007.

Les points sont attribués en « tout ou rien ».

		Action effective en totalité oui/non	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A-Plan des	Absence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable	Non	0 point	0

réseaux (15 points)	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant les ouvrages principaux (captages, station de traitement, station de pompage, réservoirs) ainsi que les compteurs de prélèvement et de distribution en aval des réservoirs	Oui	10 points	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour	Oui	5 points	5
Total intermédiaire A				15 points
B- Inventaire des réseaux (30 points)	Existence d'un inventaire des travaux des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux (informations sur les matériaux, diamètre des canalisations de transport et de distribution. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	Oui	10 points	10
	Lorsque les informations sur les matériaux et diamètre sont rassemblées pour la moitié du linéaire, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaire du linéaire total des réseaux			
	Matériaux et diamètre connus pour 60 % à 69,9 %	Non	1 point	
	Matériaux et diamètre connus pour 70 % à 79,9 %	Non	2 points	
	Matériaux et diamètre connus pour 80 % à 89,9 %	Non	3 points	
	Matériaux et diamètre connus pour 90 % à 94,9 %	Non	4 points	
	Matériaux et diamètre connus pour au moins 95 %	Oui	5 points	5
	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifié à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total étant renseigné. Lorsque les informations sont rassemblées pour la moitié du linéaire, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaire du linéaire total jusqu'à 90 %. Le cinquième point étant accordé lorsque ces informations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.			
	Dates ou période de pose connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux	Non	0 point	
	Dates ou période de pose connues pour 50 % à 59,9 % du linéaire des réseaux	Non	10 points	
Dates ou période de pose connues pour 60 % à 69,9 % du linéaire des réseaux	Non	11 points		
Dates ou période de pose connues pour 70 % à 79,9 % du linéaire des réseaux	Non	12 points		
Dates ou période de pose connues pour 80 % à 89,9 % du linéaire des réseaux	Non	13 points		
Dates ou période de pose connues pour 90 % à 94,9 % du linéaire des réseaux	Non	14 points		
Dates ou période de pose connues pour au moins 95 % du linéaire des réseaux	Oui	15 points	15	
Total intermédiaire A + B				45 points
C- Autres éléments de connaissance	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie,...) et s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	Oui	10 points	10

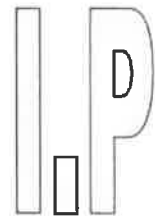
et de gestion des réseaux (75 points)	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existant sur les ouvrages de stockage et de distribution	Oui	10 points	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements;(seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par ce §)	Oui	10 points	10
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;(seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par ce §)	Non	10 points	
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	Oui	10 points	10
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	Oui	10 points	10
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Non	10 points	
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	Non	5 points	
Total général			120	95 points

P103.2b Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des Réseaux d'eau potable

La partie B n'est prise en compte que si 15 points sont obtenus pour la partie A.

La partie C que si au moins 40 points sont pris en compte par les parties A + B.

P103.2 = 95 points



3.3) Les volumes relatifs à l'exploitation du service

Le volume prélevé correspond à la production des captages ainsi qu'aux volumes issus des forages des collectivités.

Les volumes achetés ou importés en gros et les volumes vendus ou exportés en gros correspondent aux échanges entre services d'eau.

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit majoré du volume importé et éventuellement diminué du volume consacré au besoin en eau des équipements du service (pompages, traitements) ou du volume vendu en gros

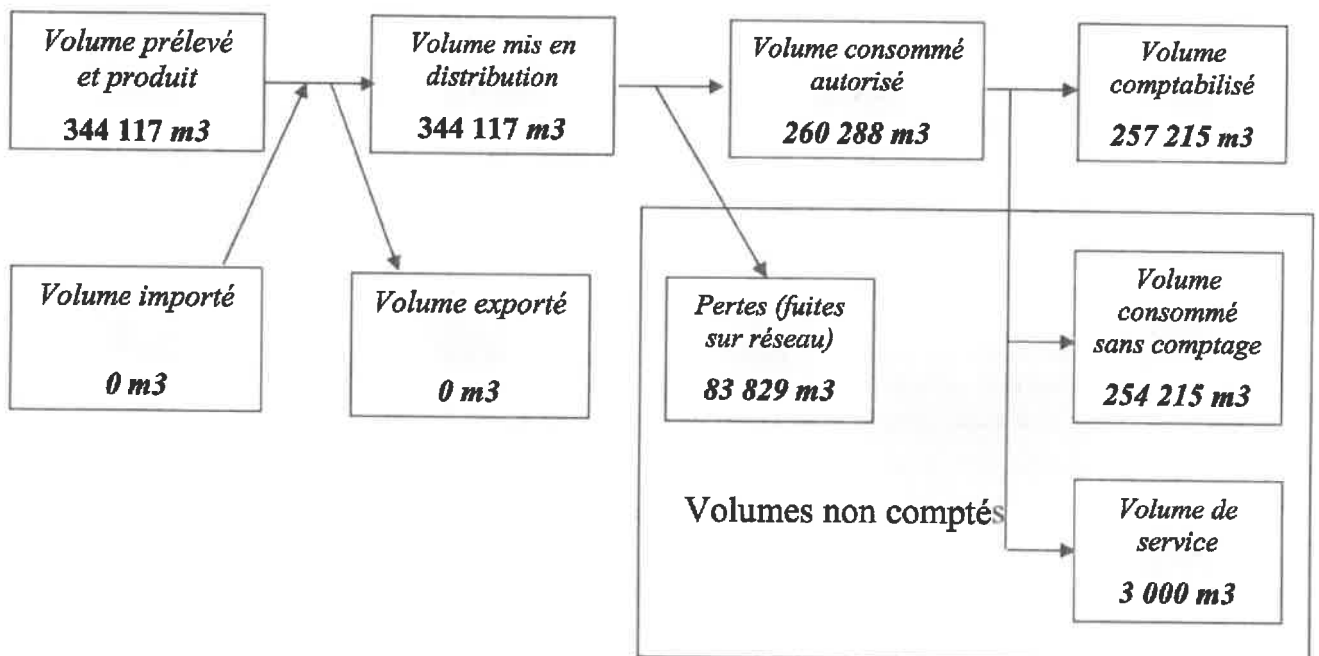
Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé majoré des volumes de service et de consommation sans comptage.

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés.

Le volume consommé sans comptage correspond aux volumes consommés pour les poteaux d'incendie, de l'arrosage des espaces verts, des alimentations des fontaines publiques, du lavage des voiries et des chasses d'eau sur le réseau d'assainissement

Le volume de service quant à lui correspond aux nettoyages des réservoirs, à la désinfection des réseaux après travaux, aux purges et lavage des conduites, aux surpresseurs, pissettes et analyseurs d'eau, etc.....

LES VOLUMES DU SERVICE EN 2017



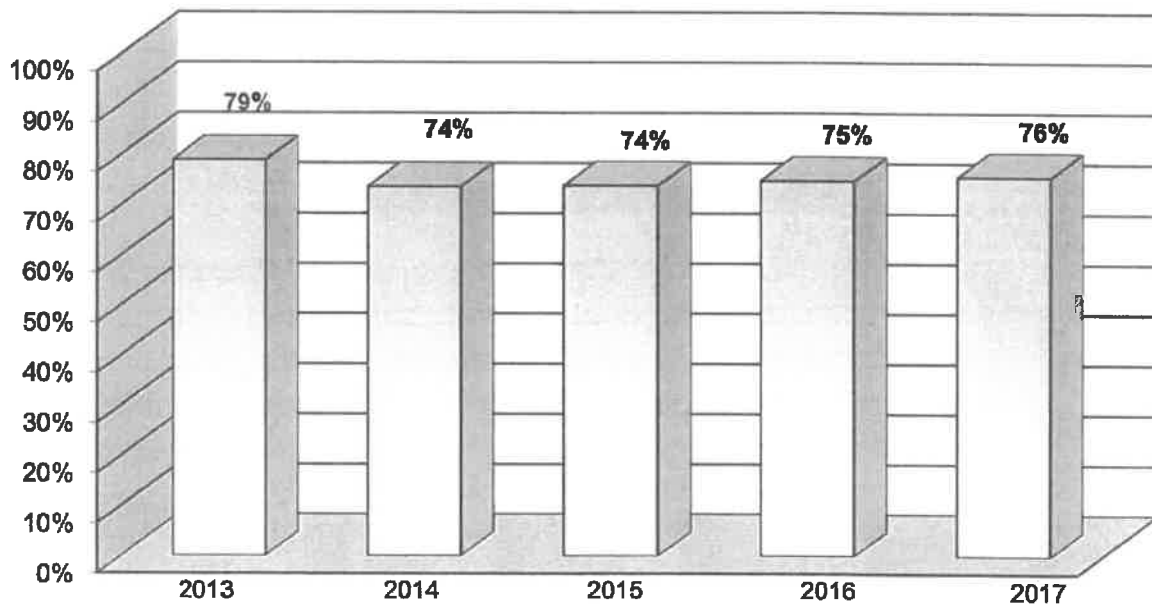
Les volumes utilisés pour le calcul des indicateurs et définis dans ce schéma sont des volumes comptés sur l'année civile.

3.4) Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommé avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Années	2013	2014	2015	2016	2017
Volume consommé autorisé en m3	257 291	255 745	265 958	264 571	260 288
Volume exporté en gros en m3	0	0	0	0	0
Volume produit en m3	326 258	347 577	360 377	353 716	344 117
Volume importé en gros en m3	0	0	0		0
Rendement du réseau	79%	74%	74%	75%	76%

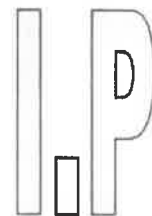
Rendement annuel du réseau



P104.3 Rendement du réseau de distribution

Ratio entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes exportés en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes importés en gros à d'autres services d'eau potable.

$$P104.3 = 74.75 \%$$



Objectif Grenelle 2

$$\text{Calcul de l'ILC (indice linéaire de consommation)} = \frac{257\,215 \text{ m}^3}{365 \text{ j} \times 42,861 \text{ km}} = 16,44 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}$$

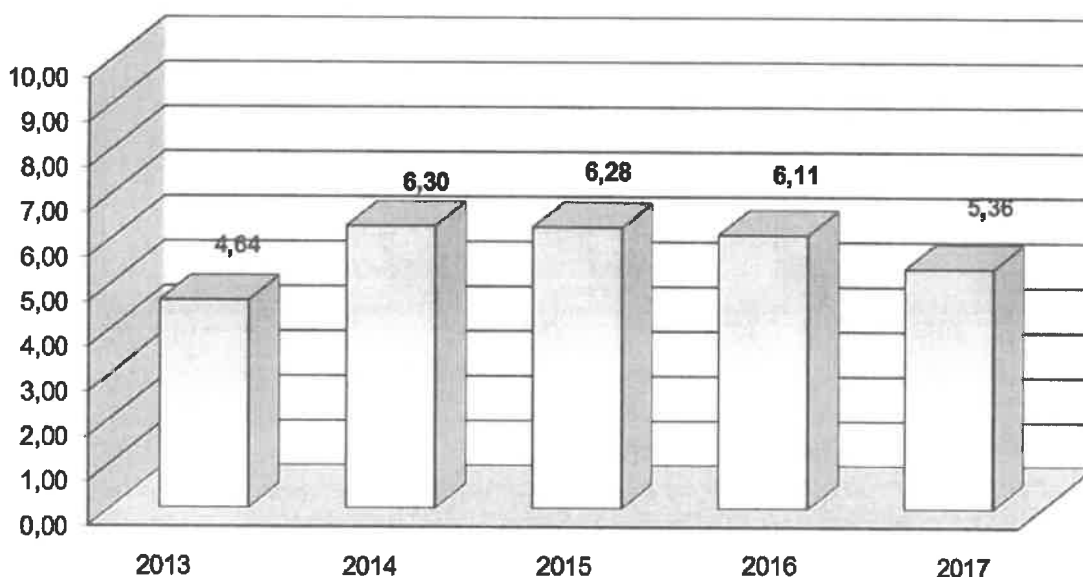
$$\text{Objectif Grenelle 2 pour Heyrieux} = 65\% + (0,2 \times 16,44) = 65 + 3,288 = 68,28 \%$$

3.5) Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Années	2013	2014	2015	2016	2017
Volume mis en distribution en m ³	326 258	347 577	360 377	353 716	344 117
Volume comptabilisé en m ³	253 525	250 792	263 458	258 109	260 288
Longueur de réseau (km)	42,97	42,08	42,28	42,86	42,86
Indice linéaire de volumes non comptés (m ³ /km/j)	4,64	6,30	6,28	6,11	5,36

Indice linéaire des volumes non comptés



P105.3 *Indice linéaire des volumes non comptés*

Ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire du réseau de desserte.

$$P105.3 = 5,36 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}.$$



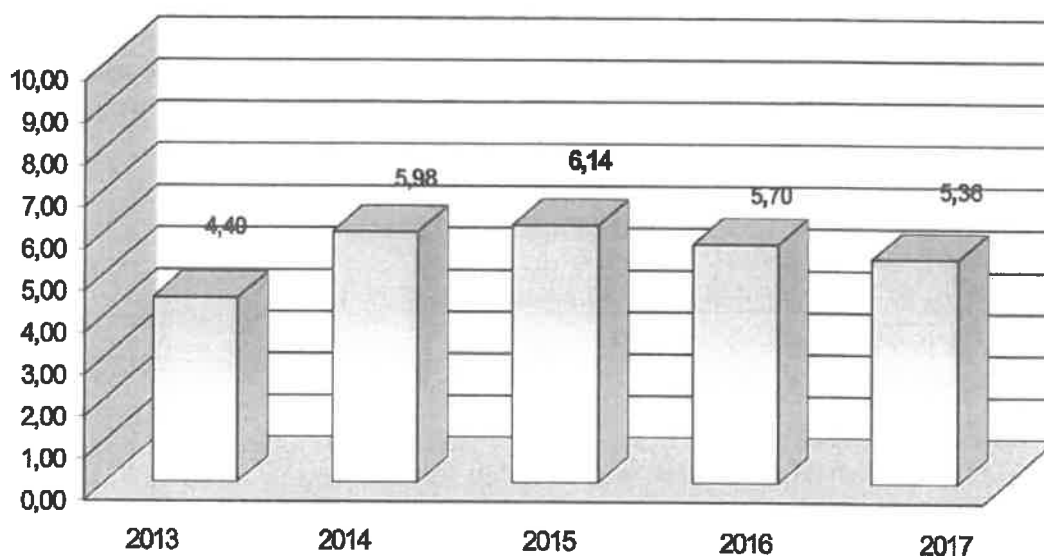
3.6) Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet, d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter

contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Années	2013	2014	2015	2016	2017
Volume mis en distribution en m ³	326 258	347 577	360 377	353 716	344 117
Volume consommé autorisé en m ³	257 291	347 577	265 598	264 571	260 288
Longueur de réseau (km)	42,97	42,08	42,28	42,86	42,86
Indice linéaire de perte en réseau (m ³ /km/j)	4,40	5,98	6,14	5,70	5,36

Indice linéaire des pertes en réseau



P106.3 Indice linéaire des pertes en réseau

Ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire du réseau de desserte

$$P106.3 = 5,36 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$$



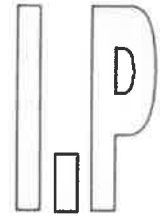
3.7) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Cet indicateur permet de compléter l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine enterré constitué par les réseaux d'eau potable, en permettant le suivi du programme de renouvellement défini par le service.

Années	2013	2014	2015	2016	2017
Longueur du réseau (km)	42,97 km	42,08 km	42,08 km	42,86 km	42,86 km
Linéaire de réseau renouvelé (km)	0 km	0 km	0 km	0,578 km	0 km
Longueur cumulée de réseau renouvelé	4,060 km	0 km	0 km	4,638 km	0 km
Taux de renouvellement	1,89 %	1,89 %	0 %	0%	0 %

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'exception de celles qui sont
 que les sections réhabilitées.

P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable
 Quotient de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de
 branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du
 réseau multiplié par cent



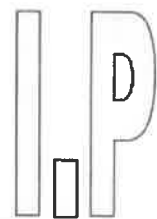
P107.2 = 0 %

3.8) Indice d'avancement de protection de la ressource (P108.3) (indicateur fourni par l'ARS)

L'indicateur donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur. Cette action commence avec la définition et la mise en place d'un périmètre de protection et de surveillance des ressources en eau (captages, forages). C'est le moyen le plus sûr pour les contaminations et les pollutions accidentelles ou diffuses.

0%	Aucune action
20%	Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Avis préfectoral acquis
80%	Arrêté préfectoral totalement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral totalement mis en œuvre (comme ci-dessus) et mise en place d'une procédure de suivi en application de l'arrêté

P108.3 Indice d'avancement de protection de la ressource
 Niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection
 du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable
 distribuée



P108.3 = 40 %



4) Financement des investissements

4.1) Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux

Objet des travaux	Montant de travaux	Subventions accordées	Contributions de la collectivité
Branchement Eau Ferme Boiton	4 668,06 €	0 €	4 668,06 €
Installation borne de puisage Rue Victor Hugo	916,44 €		916,44 €
Branchement Eau Gare du Tacot	1 472,34 €	0 €	1 472,34 €

4.2) Branchements en plomb

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont pris en considération dans ce paragraphe.

Années	2017
Nombre total de branchements existants	2220
Nombre de branchements publics en plomb changés dans l'année	1
Nombre de branchements publics en plomb restants	4
Pourcentage de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1 ^{er} janvier de l'année de présentation du rapport	1,18 %

4.3) Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs :

Années	2015	2016	2017
Encours de la dette au 31 décembre	74 206,15 €	60 138,25 €	43 605,81 €
Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice	17 484,76 €	18 933,41 €	17 891,25 €
dont en intérêts	3 416,86 €	2 854,00 €	2 196,49 €
dont en capital	14 067,90 €	16 089,41 €	15 694,76 €

4.4) Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Années	2015	2016	2017
Montant des amortissements	20 820,25 €	20 843,84 €	20 523,93 €

4.5) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Objet des travaux	Montant prévisionnel
Travaux Rue de La Pierre des Morts	72 860 €

4.6) Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Objet des travaux

Sans objet

5) Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

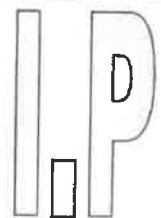
5.1) Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en application de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles)

Années	2014	2015	2016	2017
Nombre de demandes reçues	6 u	4 u	0 u	26 u
Nombre d'abandon de créance	6 u	4 u	0 u	26 u
Montant des abandons de créance	224,12 €	344,60€	0 €	274,03 €
Versement à un fonds de solidarité	0,00 €	0,00 €	0.00€	0.00€
Volume annuel facturé	250 792 m ³	260 203 m ³	258 109 m ³	257 215 m ³
Valeur de l'indicateur P109.0	0,10 €/m ³	0,10 €/m ³	0,10 €/m ³	0,11 €/m ³

P109.0 Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

Montant en € des abandons de créances + montant en € des versements à un fond de solidarité / volumes facturés

$$P109.0 = 0,001 \text{ €/m}^3$$



6) Note liminaire sur le prix global de l'eau et de l'assainissement

Ce paragraphe est destiné aux collectivités qui assurent la compétence eau et la compétence assainissement collectif et qui choisissent de rédiger deux RPQS distincts.

Prix global de l'eau potable et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120m³ :

Années	2014	2015	2016	2017
Les prix sont ceux effectifs au:	1 ^{er} janv 2015	1 ^{er} janv 2016	1 ^{er} janv 2017	1 ^{er} janv 2018
Part de l'exploitant du service d'eau potable	50,04 €	50,52 €	50,52 €	50,96 €
Part de la collectivité pour le service d'eau potable pour l'assainissement collectif*	21,60 € 68,40 €	21,60 € 68,40 €	21,60 € 68,40 €	21,60 € 68,40 €
Autres collectivités pour l'assainissement collectif				
Surtaxe SLAVO	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €
Redevance traitement station de Saint	45,36 €	45,36 €	44,64€	44,64 €

Envoyé en préfecture le 20/09/2018


Reçu en préfecture le 20/09/2018

Affiché le

SLO

ID : 038-213801897-20180920-D_54_2018-DE

Fons				
Agence de l'eau				
Redevance préservation de la ressource	10,80 €	10,40 €	11,40 €	11,40 €
Redevance de pollution domestique	33,60 €	34,80 €	34,80 €	34,80 €
Redevance de modernisation des réseaux de collecte*	18,00 €	18,60 €	19,20€	18,60 €
TVA				
pour le service d'eau potable	6,38 €	6,51 €	6,51 €	6,53 €
pour l'assainissement collectif*	15,10 €	15,16 €	15,14 €	15,08 €
Total TTC				
pour le service d'eau potable	122,42 €	124,83 €	144,03 €	125,29 €
pour l'assainissement collectif*	166,06 €	166,72 €	147,38€	165,92 €
Total TTC global	288,48 €	291,55 €	291,41 €	291,21 €
Prix global du m3 d'eau	2,40 €/m³	2.43 €/m³	2.43 €/m³	2,43 €/m³

Envoyé en préfecture le 20/09/2018
Reçu en préfecture le 20/09/2018
Affiché le 
ID : 038-213801897-20180920-D_54_2018-DE



Département de l'Isère

SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF

COMMUNE DE HEYRIEUX

Rapport relatif au Prix
et à la Qualité du Service

Exercice 2017

présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Application de la loi n° 95-101 du 02 février 1995, du décret n° 95-635 du 06 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement et du décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 et arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

SOMMAIRE

1) Caractéristiques techniques du service	4
1.1) Organisation administrative du service.....	4
1.2) Conditions d'exploitation du service	4
1.3) Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (D201.0)	4
1.4) Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0) et par système d'assainissement	4
1.5) Conventions de transfert d'effluents (envoi des effluents vers une autre collectivité). ..	5
1.6) Nombre d'abonnements par système d'assainissement	5
1.7) Volumes facturés	6
1.8) Caractéristiques du réseau de collecte	6
1.8.1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées par système d'assainissement.....	6
1.8.2) Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie par système d'assainissement.....	6
2) Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif.....	7
2.1) Fixation des tarifs en vigueur.....	7
2.2) Prix du service de l'assainissement collectif(paragraphe à adapter selon le cas)	7
2.2.1) Redevance de modernisation des réseaux de collecte.....	7
2.2.2) Evolution du tarif de l'assainissement collectif.....	8
2.2.3) Prix TTC du service au m ³ pour 120m ³ (D204.0)	9
2.3) Recettes d'exploitation	9
2.3.1) Recettes de la collectivité.....	9
3) Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif	10
3.1) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées par système d'assainissement (P201.1).....	10
3.2) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1) par système d'assainissement.....	11
3.3) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)	11
3.4) Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	13
4) Financement des investissements	13
4.1) Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	13
4.2) Etat de la dette.....	14
4.3) Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service	14
4.4) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.....	14
4.5) Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	14
5) Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	15
5.1) Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	15
6) Note liminaire sur le prix global de l'eau et de l'assainissement	15

Indicateurs applicables en assainissement collectif à fournir dans le cadre du SISPEA

Indicateurs descriptifs des services

D201.0 : estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

D202.0 : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

D204.0 : prix TTC du service au m³ pour 120 m³

Indicateurs de performance

P201.1 : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

P202.2 : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

P203.3 : conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006

P207.0 : montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité



IMPORTANT

Vous pouvez accéder au site de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement ainsi qu'aux fiches descriptives des indicateurs sur :

<http://services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs>

Pour vous aider à réaliser un RPOS

<http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/aide/collectivite-Notices%20redevances%20agences>

Site Internet Préfecture : vous trouverez des modèles de rapport de règlement de services

<http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Service-public-de-l-eau-et-de-l-assainissement>



1) Caractéristiques techniques du service

1.1) Organisation administrative du service

La commune de HEYRIEUX dispose d'un service d'assainissement collectif.

Les missions du service sont :

- Collecte
- Contrôle des raccordements
- Transport
- Traitement
- Elimination des boues produites

Et à la demande des propriétaires :

- Travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement
- Travaux de suppression ou d'obturation des fosses

1.2) Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en régie.

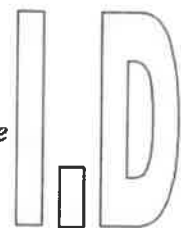
Le nombre d'agents en régie directe est de 2 représentants 0.25 équivalents temps plein.

1.3) Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (D201.0)

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 977 abonnés.

D201.0 Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif)

Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public eau potable sur laquelle elle raccorder ou techniquement raccordable



D201.0 = 4 721 habitants

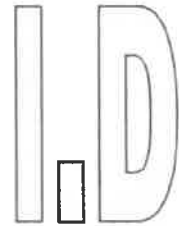
1.4) Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0) et par système d'assainissement

Les rejets d'effluents non domestiques doivent être autorisés par la collectivité, qui n'est pas tenue de les accepter. Ils peuvent faire l'objet de conventions particulières, mais une autorisation n'est pas systématiquement assortie d'une convention de rejet.

Une convention de déversements d'eaux usées non domestiques a été accordée par la collectivité.

Système d'assainissement (On appelle système d'assainissement un réseau et la station associée)	Nombre d'autorisations de déversements d'eaux usées non domestiques	
	avec autorisation de déversement formalisée	avec convention spéciale de déversement
Réseau de collecte de Heyrieux	0	1

D202.0 Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées
 Il s'agit du nombre d'autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du code de la santé publique.



D202.0 = 1 Convention de déversements

1.5) Conventions de transfert d'effluents (envoi des effluents vers une autre collectivité)

Lien contractuel	Sens (import/export/import-export)	Usage (secours/permanent)	Cocontractant	Caractéristiques (volumes, débit, qualités des effluents...)	Date d'effet	Durée [an]
convention	export	permanent	SIAVO	Sans objet		

Total des exportations d'effluents en 2014 : 237 868 m³

1.6) Nombre d'abonnements par système d'assainissement

Années		2014	2015	2016	2017
Réseau de collecte de Heyrieux	Nombre d'abonnements domestiques	2 129	2165	2157	2130
	Nombre d'abonnements non domestiques (assujettis à redevance non domestique)	1	1	1	1
	- dont avec autorisation de déversement formalisée	0	0	0	0
	- dont avec convention spéciale de déversement	1	1	1	1

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.

1.7) Volumes facturés

Années	2015	2016	2017
Volumes facturés aux abonnés domestiques	237 868 m ³	237 852 m ³	222 654 m ³
Volumes facturés aux abonnés non domestiques	Non connu	Non connu	Non connu
Total des volumes facturés [m ³]	237 868 m ³	262 071 m ³	257 215 m ³

Rappel : un abonnement non domestique est un abonnement assujetti à la redevance de pollution domestique de l'agence de l'eau (cf. paragraphe 1.7).

1.8) Caractéristiques du réseau de collecte

1.8.1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées par système d'assainissement

Nom du système d'assainissement		Linéaire [km]	Linéaire [km]	Linéaire [km]	Linéaire [km]
		2014	2015	2016	2017
Réseau de collecte de Heyrieux	Réseau séparatif	km	km	km	km
	Réseau unitaire	km	km	km	km
Total		28,734 km	28,934 km	29,049 km	29,049 km

1.8.2) Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie par système d'assainissement

Nom du système d'assainissement	Type d'équipement (<i>bassin d'orage, déversoir d'orage...</i>)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Réseau de collecte de Heyrieux	2 bassins d'orage	Avenue du 19 mars 1962 et « le Manier »	10 900 m ³
	4 déversoirs d'orage	Avenue du 19 mars 1962 vers le parc de la Fraternité Haut rue Pasteur Proximité halte garderie Rue H Gauthier	

2) Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

2.1) Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante a voté les tarifs concernant la part collectivité (délibération du 31 octobre 2003 pour application au 01 janvier 2004).

Les frais d'accès au service sont de 33,81 € HT.

Autres prestations facturées aux abonnés :

Prestations	Montant facturé (HT)
SUR DEVIS	

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est-il assujéti à la TVA ? Oui Non

2.2) Prix du service de l'assainissement collectif (paragraphe à adapter selon le cas)

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement (facultative)
 Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable (obligatoire)

Les abonnements sont payables d'avance : semestriellement
 annuellement

Les volumes sont relevés : semestriellement
 annuellement

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

2.2.1) Redevance de modernisation des réseaux de collecte

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du service.

Années	2014	2015	2016	2017
Les prix sont ceux effectifs au :	1 ^{er} janv 2015	1 ^{er} janv 2016	1 ^{er} janv 2017	1 ^{er} janv 2018
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (€/m ³)	0,15 €/m ³	0,15 €/m ³	0,16 €/m ³	0,155 €/m ³

2.2.2) Evolution du tarif de l'assainissement collectif

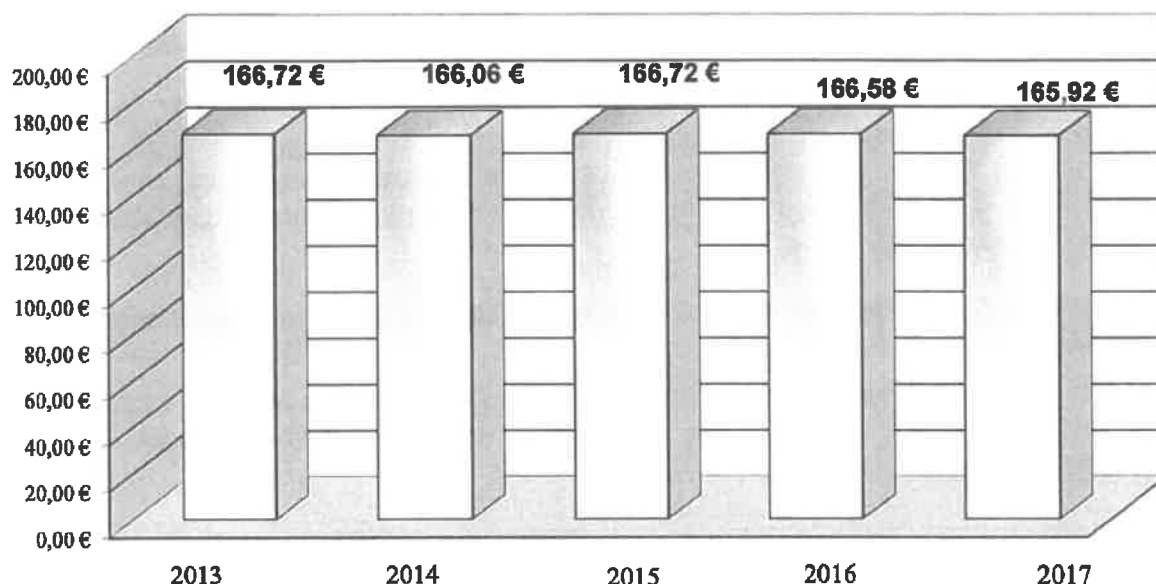
Années		2014	2015	2016	2017
Les prix sont ceux effectifs au :		1 ^{er} janv 2015	1 ^{er} janv 2016	1 ^{er} janv 2017	1 ^{er} janv 2018
Part de la collectivité	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire*)	0,00 €/an	0,00 €/an	0,00 €/an	0,00 €/an
	Part proportionnelle [€ HT/m ³]	0,57 €/m ³	0,57 €/m ³	0,57 €/m ³	0,57 €/m ³
Redevances et taxes	Surtaxe assainissement SLAVO [€ HT/m ³]	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³
	Redevance traitement station de St Fons [€ HT/m ³]	0,378 €/m ³	0,378 €/m ³	0,372 €/m ³	0,372 €/m ³
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,15 €/m ³	0,15 €/m ³	0,16 €/m ³	0,155 €/m ³
	TVA	10 %	10 %	10%	10%

**Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³*

2.2.3) Prix TTC du service au m³ pour 120m³ (D204.0)

Années	2013	2014	2015	2016	2017
Les prix sont ceux effectifs au:	1 ^{er} janv 2014	1 ^{er} janv 2015	1 ^{er} janv 2016	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018
Part Collectivité	68,40 €	68,40 €	68,40 €	68,40 €	68,40 €
Surtaxe assainissement	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €
Redevance traitement	45,96 €	45,36 €	45,36 €	44,64 €	44,64 €
Redevance de modernisation des réseaux	18,00 €	18,00 €	18,60 €	19,20 €	18,60 €
TVA	15,16 €	15,10 €	15,16 €	15,14 €	15,08 €
Total	166,72 €	166,06 €	166,72 €	166,58 €	165,92 €

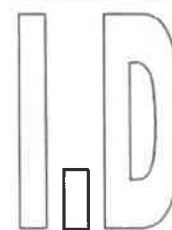
Evolution de la facture d'assainissement des eaux usées



D204.0 Prix TTC au m³ d'eau usée assainie pour une facture de 120m³

Composante de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120m³)
 Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 01/01/2016

$$D204.0 = 1,38 \text{ €/m}^3$$



2.3) Recettes d'exploitation

2.3.1) Recettes de la collectivité

	2014	2015	2016	2017
Recettes liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés	131 032 €	135 584 €	134 785 €	132 175 €
dont redevances eaux usées domestiques	131 032 €	135 584 €	134 785 €	132 175 €
dont abonnements	0 €	0 €	0 €	0 €

Autres recettes				
Prime pour épuration de l'agence de l'eau	0 €	0 €	0 €	0 €
Contributions d'autres services	0 €	0 €	0 €	0 €
Contributions exceptionnelles du budget général	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	131 032 €	135 584 €	134 785 €	135 063 €

3) Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les autorités organisatrices des services publics de l'eau et de l'assainissement présentent annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ces services.

Le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 introduisent des indicateurs de performance devant figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Les premiers rapports d'activité à produire en application de ces textes concerneront l'exercice 2008.

La mise en application des indicateurs de performance par les services permettra de procéder à une consolidation des données au plan national sur la gestion des services d'eau potable et d'assainissement dans la perspective de la création du système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement que l'ONEMA doit mettre en place en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

3.1) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées par système d'assainissement (P201.1)

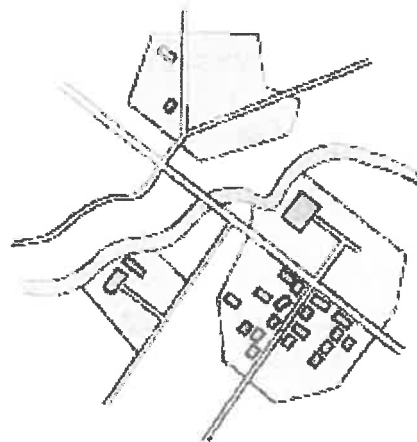
Cet indicateur de performance permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Années	2014	2015	2016	2017
Nombre d'abonnés existants / nombre d'abonnés potentiels	2226 / 2 246	2290/2300	2295/2310	1977/2226
Taux de desserte du réseau de collecte des eaux usées	99,11 %	99,57 %	99,35 %	88,81%

Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

Y a-t'il un zonage d'assainissement collectif et non collectif sur la collectivité ? Oui

Non

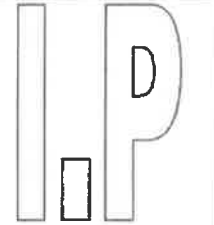


Zone en non collectif

Zone en collectif

P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées par système d'assainissement

Il est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement



P201.1 = 88,81%

3.3) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)

Les grands ouvrages - stations de traitement, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 mai 2007.

Les points sont attribués en « tout ou rien ».

		Action effective en totalité Oui / Non	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A : Plan des réseaux (15 points)	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	Oui	10 points	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année. Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en oeuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée	Oui	5 points	5
Total intermédiaire A				15 points
B : Inventaire des réseaux (30 points)	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253). La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	Oui	10 points	10
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :			

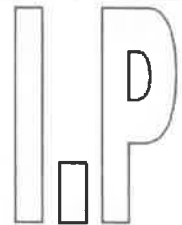
	Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux :	Non	1 point	
	Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux :	Non	2 points	
	Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux :	Non	3 points	
	Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux :	Non	4 points	
	Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux :	Oui	5 points	5
	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total.			
	Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux :	Non	0 point	
	Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux :	Non	10 points	
	Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux :	Non	11 points	
	Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux :	Non	12 points	
	Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux :	Non	13 points	
	Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux :	Non	14 points	
	Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux :	Oui	15 points	15
Total intermédiaire A + B				45 points
C : Informations complémentaires	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	Non	10 points	
	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	Non	1 à 5 points	
	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	Oui	10 points	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée	Oui	10 points	10

sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par ce §)	Oui / Non	10 points	
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ..)	Non	10 points	
	Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite	Oui	10 points	10
	Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans) Nota : les variables mentionnées ci-dessus sous le nom VP.xxx permettent de faire le lien avec le site de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) qui propose la saisie des indicateurs et données du RPQS.	Non	10 points	
Total général			120 points	75 points

P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

*La partie B n'est prise en compte que si 15 points sont obtenus pour la partie A.
La partie C que si au moins 40 points sont pris en compte par les parties A + B.*

P202.2 = 75 points



3.4) Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

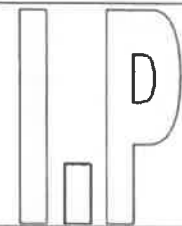
La collecte des effluents est / n'est pas conforme.

Il concerne principalement les collectivités ayant au moins 2 000 E.H

P203.3 Conformité de la collecte des effluents

*Cet indicateur s'obtient auprès des services de police de l'eau à la DDT de l'Isère.
A ce jour il n'a pas été renseigné.*

P203.3 = %



4) Financement des investissements

4.1) Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du

budget général pour le financement de ces travaux

Objet des travaux	Montant de travaux	Subventions accordées	Contributions de la collectivité
Diagnostic Système d'assainissement	29 820 €	0€	29 820 €
Reprise Chemin de Savoyan	3 521,04 €	0€	3 521,04 €
Réparation branchement Rue de Bonce	1 527,38 €	0€	1 527,38 €
Reprise caniveaux La Grande Seiglière	7 750,50 €	0€	7 750,50 €
AMO Assainissement	7 422 €	0€	7 422 €
		0€	
		0€	
		0€	

4.2) Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

Années	2014	2015	2016	2017
Encours de la dette au 31 décembre	440 542,93 €	380 018,67 €	319 494,41€	252 578,70 €
Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice	78 102,09 €	78 102,09 €	78 102,09 €	78 102,09 €
dont en intérêts	19 446,48 €	17 459,21 €	15 385,37 €	13 286,64 €
dont en capital	58 510,71 €	60 524,26 €	62 624,52 €	64 815,45 €

4.3) Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Années	2015	2016	2017
Montant des amortissements	104 622 €	104 628 €	104 559 €

4.4) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Objet des travaux	Montant prévisionnel
Schéma directeur d'assainissement	30 000 €
Divers travaux d'assainissement	140 560 €
	€

4.5) Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Objet des travaux
Sans Objet



5) Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

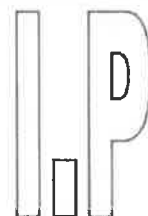
5.1) Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en application de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles)

Années	2017
Nombre de demandes reçues	26
Nombre d'abandon de créance	26
Montant des abandons de créance	274,03 €
Versement à un fonds de solidarité	0.00€
Volume annuel facturé	198 373 €
Valeur de l'indicateur P207.0	0,14 %

P109.0 Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

Montant en € des abandons de créances + montant en € des versements à un fond de solidarité / volumes facturés

$$P109.0 = 0,001 \text{ €/m}^3$$



6) Note liminaire sur le prix global de l'eau et de l'assainissement

Ce paragraphe est destiné aux collectivités qui assurent la compétence eau et la compétence assainissement collectif et qui choisissent de rédiger deux RPQS distincts.

Prix global de l'eau potable et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120m³ :

Années	2014	2015	2016	2017
Les prix sont ceux effectifs au:	1 ^{er} janv 2015	1 ^{er} janv 2016	1 ^{er} janv 2017	1 ^{er} janv 2018
Part de l'exploitant du service d'eau potable	50,04 €	50,52 €	50,52 €	50,96 €
Part de la collectivité pour le service d'eau potable pour l'assainissement collectif*	21,60 € 68,40 €	21,60 € 68,40 €	21,60 € 68,40 €	21,60 € 68,40 €
Autres collectivités pour l'assainissement collectif Surtaxe SIAVO	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €
Fons Redevance traitement station de Saint	45,36 €	45,36 €	44,64 €	44,64 €

Agence de l'eau				
Redevance préservation de la ressource	10,80 €	11,40 €	11,40 €	11,40 €
Redevance de pollution domestique	33,60 €	34,80 €	34,80 €	34,80 €
Redevance de modernisation des réseaux de collecte*	18,00 €	18,60 €	19,20 €	18,60 €
TVA				
pour le service d'eau potable	6,38 €	6,51 €	6,51 €	6,53 €
pour l'assainissement collectif*	15,10 €	15,16 €	15,14 €	15,08 €
Total TTC				
pour le service d'eau potable	122,42 €	124,83 €	144,03 €	125,29 €
pour l'assainissement collectif*	166,06 €	166,72 €	147,38 €	165,92 €
Total TTC global	288,48 €	291,55 €	291,41 €	291,21 €
Prix global du m3 d'eau	2,40 €/m³	2,43 €/m³	2,43 €/m³	2,43 €/m³

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 55-2018**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 19

votants : 24

L'an deux mille dix-huit, le 18 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2018

Présents : M. ANGONIN. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes POLSINELLI. MATTERA. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. MM. BRICOUT. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. PIERRE-LIEBAR. M. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. CINQUE à M. REVEYRAND. M. DIETRICH à Mme CHASTAGNARET. Mme GENDRIN à Mme POLSINELLI. Mme GRUMEAU à Mme MATTERA. M. ROSET à M. ANGONIN.

Sans procuration : MM. CANUTI. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Travaux de renforcement du réseau électrique avenue du 19 mars 1962

M. le Maire expose au Conseil Municipal que lors de l'instruction du permis de construire de l'Entreprise BMTS – MAFDEL, il a été demandé à tort à la société précitée, de prendre en charge le renforcement du poste électrique situé à proximité de son entreprise ; afin de pouvoir être raccordée rapidement au réseau électrique public, MAFDEL a procédé à l'avance des travaux et a réglé directement Enedis.

Considérant que ledit renforcement étant indispensable au développement de la zone d'activités,

Après avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 4 septembre 2018,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à rembourser à l'entreprise BMTS – MAFDEL, le montant des travaux s'élevant à 29.754,74 € TTC ;
- charge M. le Maire des démarches adéquates.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

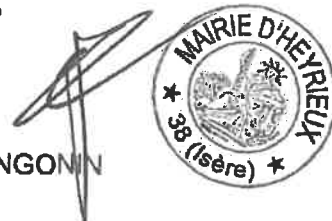
Suivent les signatures,

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 20 septembre 2018

Le Maire,

Daniel ANGONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 56-2018**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 19

votants : 24

L'an deux mille dix-huit, le 18 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2018

Présents : M. ANGONIN. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes POLSINELLI. MATTERA. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. MM. BRICOUT. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. PIERRE-LIEBAR. M. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. CINQUE à M. REVEYRAND. M. DIETRICH à Mme CHASTAGNARET. Mme GENDRIN à Mme POLSINELLI. Mme GRUMEAU à Mme MATTERA. M. ROSET à M. ANGONIN.

Sans procuration : MM. CANUTI. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Demande d'attribution d'un fonds de concours à la CCCND pour les travaux de renforcement du réseau électrique situé dans la zone d'activités les Brosses

Considérant que c'est à tort qu'il a été demandé à l'Entreprise BMTS – Mafdel de prendre en charge le renforcement du poste électrique situé avenue du 19 mars 1962 et desservant la zone d'activités,

Considérant que c'est à tort que l'Entreprise BMTS – MAFDEL a procédé à l'avance des travaux précités,

Considérant que la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné est compétente en matière de développement économique (création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités...),

Bien que les réseaux ne fassent pas partie de la compétence détenue par la CCCND,

Considérant l'accord entre la Communauté de Communes et la Commune

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 4 septembre 2018,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite un fonds de concours auprès de la CCCND pour la prise en charge de 50 % des travaux de renforcement du réseau électrique, dont le montant total s'élève à 29.754,74€ TTC,

- autorise M. le Maire à signer la convention afférente à ce fonds de concours.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 20 septembre 2018
Le Maire,

Daniel ANGONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 57-2018**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 19

votants : 24

L'an deux mille dix-huit, le 18 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANTONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2018

Présents : M. ANTONIN. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes POLSINELLI. MATTERA. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. MM. BRICOUT. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. PIERRE-LIEBAR. M. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. CINQUE à M. REVEYRAND. M. DIETRICH à Mme CHASTAGNARET. Mme GENDRIN à Mme POLSINELLI. Mme GRUMEAU à Mme MATTERA. M. ROSET à M. ANTONIN.

Sans procuration : MM. CANUTI. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Transfert de compétence ZAE – Conditions financières et patrimoniales des transferts de biens de la ZAE Montguillerme à Oytier-Saint-Oblas

Par courrier en date du 16 juillet 2018, M. le Président de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné (CCCND) a notifié aux communes la délibération (jointe en annexe) du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2018, fixant les conditions financières et patrimoniales de transfert des biens de la ZAE Montguillerme à Oytier-Saint-Oblas.

Après avoir rappelé l'article L.5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rappelle :

☞ **le contexte juridique :** le transfert de la compétence ZAE emporte de plein droit le transfert concomitant et automatique des biens, équipements et services publics qui lui sont attachés ; il s'impose à la CCCND et aux communes qui ne peuvent pas s'y opposer. Cependant, la compétence ZAE ne se gère pas de la même manière que les autres compétences : en effet, le patrimoine concerné est un patrimoine de droit privé qui a vocation à être commercialisé. Il est donc fondamental que la CCCND maîtrise le foncier et dispose du droit de propriété plein et entier, tout particulièrement dans les zones dont la commercialisation n'est pas terminée. C'est pourquoi la loi prévoit la possibilité d'un transfert en pleine propriété.

Ainsi, dans le délai d'un an suivant le transfert de compétence, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2018, les EPCI peuvent décider le transfert desdites ZAE en pleine propriété, par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement. A défaut de délibérations concordantes dans ce délai d'un an, les ZAE demeurent simplement mises à disposition et ni la Commune, ni la Communautés de Communes ne peuvent les commercialiser à des entreprises.

☞ **le contexte local :**

- 2 parcelles de propriétés communales ont vocation à être commercialisées à des entreprises :

Références cadastrales	Surfaces cadastrales en m ²
AH 326	2 912
AH 329	1 075
TOTAL	3 987

- contrats emprunt ou autre attachés à ces terrains : néant ;

- valeur vénale établie par France Domaine le 17/11/2017 : 160.000 € (40 €/m²) ;

- travaux d'aménagement restant à effectuer par la CCCND estimés à un montant inférieur à 10.000 €.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17,

Considérant que le transfert de compétence d'une commune à une communauté entraîne de plein droit la mise à disposition des biens immobiliers nécessaires à son exercice (article L.1321-1 CGCT),

Considérant que, dans le cas d'un transfert de compétence en matière de ZAE ou de ZAC, l'article L.5211-17 prévoit la possibilité d'un transfert en pleine propriété afin que la Communauté de Communes puisse céder les terrains, le cas échéant, à des entreprises,

Vu l'avis de France Domaine, délivré en date du 17/11/2017 estimant la valeur vénale des parcelles communales restant à commercialiser à 160.000 € pour 3.987 m²,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 4 septembre 2018,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 4 voix contre (MM Duchamp, Dussort, Gallon, Macaire) ;

- Approuve les conditions financières et patrimoniales relatives au transfert des biens de la ZAE Montguillerme à Oytier-Saint-Oblas, comme suit :

* mise à disposition gratuite de tous les biens du domaine public,

* acquisition des parcelles communales cadastrées section AH n° 326 et 329 ayant vocation à être commercialisées à des entreprises, au prix total de cent soixante mille euros HT (160.000 € HT) pour 3.987 m², duquel seront déduites les dépenses liées aux travaux d'aménagement à réaliser par la CCCND ;

* paiement différé du prix d'acquisition, dès lors que la CCCND aura un acquéreur ;

* l'acquisition des biens susvisés devra faire l'objet d'un acte authentique devant notaire ;

* tous les frais se rapportant à ce transfert de propriété seront supportés par la Commune ;

- Charge M. le Maire des démarches adéquates.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 20 septembre 2018

Le Maire,

Daniel ANGO NIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 58-2018**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27
présents : 19
votants : 24

L'an deux mille dix-huit, le 18 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2018

Présents : M. ANGONIN. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes POLSINELLI, MATTERA. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. MM. BRICOUT. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. PIERRE-LIEBAR. M. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. CINQUE à M. REVEYRAND. M. DIETRICH à Mme CHASTAGNARET. Mme GENDRIN à Mme POLSINELLI. Mme GRUMEAU à Mme MATTERA. M. ROSET à M. ANGONIN.

Sans procuration : MM. CANUTI. PIOLAT. VARGAS.
Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Transfert de compétence ZAE – Conditions financières et patrimoniales des transferts de biens de la ZAE l'Alouette à Bonnefamille

Par courrier en date du 16 juillet 2018, M. le Président de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné (CCCND) a notifié aux communes la délibération (jointe en annexe) du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2018, fixant les conditions financières et patrimoniales de transfert des biens de la ZAE l'Alouette à Bonnefamille.

Après avoir rappelé l'article L.5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rappelle :

☞ **le contexte juridique :** le transfert de la compétence ZAE emporte de plein droit le transfert concomitant et automatique des biens, équipements et services publics qui lui sont attachés ; il s'impose à la CCCND et aux communes qui ne peuvent pas s'y opposer. Cependant, la compétence ZAE ne se gère pas de la même manière que les autres compétences : en effet, le patrimoine concerné est un patrimoine de droit privé qui a vocation à être commercialisé. Il est donc fondamental que la CCCND maîtrise le foncier et dispose du droit de propriété plein et entier, tout particulièrement dans les zones dont la commercialisation n'est pas terminée. C'est pourquoi la loi prévoit la possibilité d'un transfert en pleine propriété.

Ainsi, dans le délai d'un an suivant le transfert de compétence, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2018, les EPCI peuvent décider le transfert desdites ZAE en pleine propriété, par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement. A défaut de délibérations concordantes dans ce délai d'un an, les ZAE demeurent simplement mises à disposition et ni la Commune, ni la Communautés de Communes ne peuvent les commercialiser à des entreprises.

☞ **le contexte local :**

- 12 lots de propriétés communales ont vocation à être commercialisées à des entreprises :

Lots	Références cadastrales	Surfaces cadastrales en m ²
1	A 1418	3 748
	A 1436	
2	A 1419	1 906
4	A 1421	4 329
5	A 1422	3 120
6a	A 1423	1 500
6b	A 1424	1 906
7a	A 1425	2 609
7b	A 1426	2 537
9	A 1428	2 257
10	A 1429	1 927
11	A 1430	2 539
12	A 1431	2 078
TOTAL		30 456

- deux emprunts ont été contractés par la Commune pour l'acquisition et l'aménagement de ces parcelles, pour un montant total de 1.020 K€ (33,49 €/m²) ;
- valeur vénale établie par France Domaine le 17/11/2017 : 1.200.000 € (39,40 €/m²) ;
- travaux d'aménagement restant à effectuer par la CCCND : néant.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17,

Considérant que le transfert de compétence d'une commune à une communauté entraîne de plein droit la mise à disposition des biens immobiliers nécessaires à son exercice (article L.1321-1 CGCT),

Considérant que, dans le cas d'un transfert de compétence en matière de ZAE ou de ZAC, l'article L.5211-17 prévoit la possibilité d'un transfert en pleine propriété afin que la Communauté de Communes puisse céder les terrains, le cas échéant, à des entreprises,

Vu l'avis de France Domaine, délivré en date du 17/11/2017 estimant la valeur vénale des parcelles communales restant à commercialiser à 1.200.000 € pour 30.456 m²,

Vu les contrats d'emprunts affectés au budget annexe ZAE de la Commune de Bonnefamille pour un montant total de 1.020 K€,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 4 septembre 2018,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité ou par 20 voix pour, 4 voix contre (MM. Duchamp, Dussort, Gallon, Macaire) ;

- Approuve les conditions financières et patrimoniales relatives au transfert des biens de la ZAE l'Alouette à Bonnefamille, comme suit :

- * mise à disposition gratuite de tous les biens du domaine public,
- * reprise des contrats d'emprunts affectés au budget ZAE de la Commune de Bonnefamille, pour un montant total de 1.020 K€,
- * acquisition des parcelles communales ayant vocation à être commercialisées à des entreprises, récapitulées ci-après, à l'euro symbolique, pour une surface de 30.456 m² ;

Lots	Références cadastrales	Surfaces cadastrales en m ²
1	A 1418	3 748
	A 1436	
2	A 1419	1 906
4	A 1421	4 329
5	A 1422	3 120
6a	A 1423	1 500
6b	A 1424	1 906
7a	A 1425	2 609
7b	A 1426	2 537
9	A 1428	2 257
10	A 1429	1 927
11	A 1430	2 539
12	A 1431	2 078
TOTAL		30 456

* les intérêts de la dette transférée à la CCCND seront déduits des attributions de compensation de la Commune (révision annuelle de l'attribution de compensation de Bonnefamille, au vu du tableau d'amortissement des deux emprunts transférés, selon rapport établi par la CLECT),

* les plus-values éventuelles, réalisées par la CCCND lors de la commercialisation, seront reversées à la commune par majoration de ses attributions de compensation (si cession à un prix supérieur à 33,49 €/m² - révision annuelle de l'attribution de compensation de Bonnefamille, au vu du bilan de commercialisation, selon rapport établi par la CLECT),

* l'acquisition des biens susvisés devra faire l'objet d'un acte authentique devant notaire ;

* tous les frais se rapportant à ce transfert de propriété seront supportés par la Commune ;

- Donne un avis favorable à la mise en place d'une stratégie de commercialisation, définie conjointement par la Commune et la Communauté de Communes dans le cadre de réunions de concertation régulières, avec l'assistance éventuelle d'une société de commercialisation dont les honoraires seront intégrés au prix de vente des biens ;
- Charge M. le Maire des démarches adéquates.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 20 septembre 2018
Le Maire,

Daniel ANGONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 59-2018

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 19

votants : 24

L'an deux mille dix-huit, le 18 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2018

Présents : M. ANGONIN. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes POLSINELLI. MATTERA. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. MM. BRICOUT. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. PIERRE-LIEBAR. M. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. CINQUE à M. REVEYRAND. M. DIETRICH à Mme CHASTAGNARET. Mme GENDRIN à Mme POLSINELLI. Mme GRUMEAU à Mme MATTERA. M. ROSET à M. ANGONIN.

Sans procuration : MM. CANUTI. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Décision modificative n° 2 au budget primitif 2018

Considérant que certains crédits prévisionnels nécessitent un réajustement,
Après consultation de la Commission Finances le 3 août 2018,
Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les inscriptions budgétaires ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2115-820 - Terrains bâtis	0,00 €	519 999,00 €	0,00 €	0,00 €
R-13151-820 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	519 999,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	519 999,00 €	0,00 €	519 999,00 €
D-10220-024 : Taxe d'aménagement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10220-02 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	520 999,00 €	0,00 €	520 999,00 €
Total Général		520 999,00 €		520 999,00 €

- Charge M. le Maire des démarches adéquates.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 20 septembre 2018
Le Maire,

Daniel ANGONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 60-2018**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 19

votants : 24

L'an deux mille dix-huit, le 18 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2018

Présents : M. ANGONIN. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes POLSINELLI. MATTERA. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. MM. BRICOUT. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. PIERRE-LIEBAR. M. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. CINQUE à M. REVEYRAND. M. DIETRICH à Mme CHASTAGNARET. Mme GENDRIN à Mme POLSINELLI. Mme GRUMEAU à Mme MATTERA. M. ROSET à M. ANGONIN.

Sans procuration : MM. CANUTI. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n° 361 à la SCI CCD

Dans le but d'augmenter la capacité en places de stationnement de son garage, M. Daniel OLLIER, représentant la SCI CCD a sollicité la Commune pour acquérir une partie d'une superficie de 938 m² de la parcelle communale cadastrée section AI n° 361 d'une surface totale de 23.833 m², côté Nord de son garage, à proximité du stade des Cambergères.

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 4 septembre 2018,
Considérant que cette partie de parcelle n'est pas utilisée par la Commune ou l'une de ses associations,

Vu l'avis du Domaine en date du 13 juin 2018,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 1 abstention (M. Dussort) :

- approuve la cession à la SCI CCD d'une partie d'une superficie de 938 m² de la parcelle communale cadastrée section AI n° 361, au prix de 10 € le m², tous les frais afférents : géomètre, notaire... étant entièrement à la charge de la SCI précitée ;

- autorise M. le Maire à signer tout document permettant de mener cette transaction à son terme.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 20 septembre 2018

Le Maire,

Daniel ANGONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 61-2018**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 19

votants : 24

L'an deux mille dix-huit, le 18 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANTONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2018

Présents : M. ANTONIN. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes POLSINELLI. MATTERA. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. MM. BRICOUT. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. PIERRE-LIEBAR. M. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. CINQUE à M. REVEYRAND. M. DIETRICH à Mme CHASTAGNARET. Mme GENDRIN à Mme POLSINELLI. Mme GRUMEAU à Mme MATTERA. M. ROSET à M. ANTONIN.

Sans procuration : MM. CANUTI. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune d'HEYRIEUX

M. le Maire indique que suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, la Commune est autorisée en application des dispositions de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, à instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées dans le PLU.

Il précise qu'un DPU au bénéfice de la Commune avait été institué par délibération en date du 16 octobre 1987 et reconduit par délibération en date du 29 janvier 1999.

M. le Maire rappelle que le DPU est un outil de politique foncière à disposition de la Commune ; ainsi, dans les zones soumises au DPU, toute vente d'immeubles ou de terrains fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) qui permet à la Commune de pouvoir faire usage de son droit de préemption pour acquérir le bien au prix de vente indiqué dans la DIA.

La Commune est tenue de motiver son achat ; en effet, l'usage du DPU n'est possible qu'en vue de réaliser des actions ou opérations d'intérêt général prévues à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-24 et L.2122-22-15°,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants,

Vu la délibération n° 17-2014 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain,

Vu la délibération n° 51-2018 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Heyrieux,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal en zones U et AU (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain est de nature à favoriser la mise en œuvre des orientations d'aménagements définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme et en particulier celles entrant dans le cadre des actions précisées à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 4 septembre 2018,

Considérant avoir été suffisamment informé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 20/09/2018

Reçu en préfecture le 20/09/2018

Affiché le

SLO

ID : 038-213801897-20180920-D_61_2018-DE

- décide d'instaurer un droit de préemption urbain sur les secteurs U et AU du territoire communal inscrits en zones U et AU, tel que précisé au plan annexé ;
- rappelle que M. le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la Commune les droits de préemption urbain, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et qu'il a la possibilité de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le Département conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, qu'une notification en sera faite et adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme ;
- dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 20 septembre 2018
Le Maire,

Daniel ANGONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 62-2018**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 19

votants : 24

L'an deux mille dix-huit, le 18 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANTONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2018

Présents : M. ANTONIN. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes POLSINELLI. MATTERA. Mmes ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. MM. BRICOUT. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. PIERRE-LIEBAR. M. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. CINQUE à M. REVEYRAND. M. DIETRICH à Mme CHASTAGNARET. Mme GENDRIN à Mme POLSINELLI. Mme GRUMEAU à Mme MATTERA. M. ROSET à M. ANTONIN.

Sans procuration : MM. CANUTI. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Autorisations d'urbanisme : clôtures et ravalements de façades soumises à déclaration préalable

Comme suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 26 juin dernier, M. le Maire expose au Conseil que les articles R.421-12 et R.421-17-1' du Code de l'Urbanisme prévoient la possibilité de soumettre les travaux d'édification de clôtures et de ravalements de façades à déclaration préalable.

Considérant que les clôtures et les façades participent à la qualité de l'espace urbain ou rural et du cadre de vie,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 4 septembre 2018,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de soumettre tous les travaux d'édification de clôtures et de ravalements de façades à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire ;
- charge M. le Maire des démarches adéquates.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 20 septembre 2018

Le Maire,

Daniel ANTONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 63-2018

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

votants : 24

L'an deux mille dix-huit, le 18 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2018

Présents : M. ANGONIN. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mme POLSINELLI. M. DIETRICH Mmes MATTERA. ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. MM. BRICOUT. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. PIERRE-LIEBAR. M. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. CINQUE à M. REVEYRAND. Mme GENDRIN à Mme POLSINELLI. Mme GRUMEAU à Mme MATTERA. M. ROSET à M. ANGONIN.

Sans procuration : MM. CANUTI. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : SEDI : installation d'une infrastructure de recharges pour véhicule électrique

Le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI), œuvrant en faveur de l'éco-mobilité, envisage de réaliser les travaux pour l'installation d'une borne de recharges pour véhicules électriques :

**Collectivité : Commu
ne d'HEYRIEUX
Affaire n° 17.004.189
IRVE**

Conformément à l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à :	9.202,87 € HT
Le montant de la participation du SEDI s'élève à :	6.442,01 € HT
La part restante à la charge de la commune s'élève à :	2.760,86 € HT.

La contribution financière est calculée sur la base du montant HT de la dépense, le SEDI prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA.

La contribution financière sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement réunie le 11 avril 2017,
Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 1 abstention (M. Dussort) :

- approuve le versement d'un fonds de concours au SEDI au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant prévisionnel total de : 2.760,86 € ;

- charge M. le Maire de notifier au SEDI la décision de la Commune.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 20 septembre 2018
Le Maire,

Daniel ANGONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 64-2018**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

votants : 24

L'an deux mille dix-huit, le 18 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANTONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2018

Présents : M. ANTONIN. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mme POLSINELLI. M. DIETRICH Mmes MATTERA. ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. MM. BRICOUT. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON, Mmes GROS. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. PIERRE-LIEBAR. M. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. CINQUE à M. REVEYRAND. Mme GENDRIN à Mme POLSINELLI. Mme GRUMEAU à Mme MATTERA. M. ROSET à M. ANTONIN.

Sans procuration : MM. CANUTI. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Demande de subvention à M. le Président du Conseil Départemental de l'Isère pour l'extension de la salle de gymnastique

M. le Maire présente le dossier concernant l'extension de la salle de gymnastique située, à proximité du Gymnase Lucien Tardy et du Collège Jacques Prévert, chemin de Rajat à Heyrieux. Cet équipement sportif est principalement utilisé par le Collège et l'Association de Gymnastique ; cependant, les problèmes liés à l'espace perdurent : absence de vestiaires et de sanitaires...

L'objectif affiché consiste donc à améliorer en termes de surface disponible, de confort et d'équipements (vestiaires, douches, toilettes...) les installations de cette salle. L'extension envisagée doit se raccorder à la salle existante avec un minimum d'impact sur la structure ; la salle existante doit être maintenue en activité le temps des travaux pour assurer la continuité des activités du Collège et de la section de gymnastique.

La Commune envisage au Nord du bâtiment existant une extension d'environ 20 m, soit 4 travées de 5,00 m et d'une largeur de 18 m ; le montant des travaux est estimé à 370.000 € HT et les honoraires divers afférents (maîtrise d'œuvre, mission SPS, contrôle technique, études de sols, levé topographique, diagnostics amiante et plomb...) sont évalués à 60.000 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux réunie le 6 septembre 2018 et sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avant-projet présenté ;
- sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès de M. le Président de l'Assemblée Départementale de l'Isère, pour les travaux d'extension de la salle de gymnastique, dont le montant des travaux et des honoraires est estimé à 430.000 € HT ;
- charge M. le Maire des démarches adéquates.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 20 septembre 2018
Le Maire,

Daniel ANTONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 65-2018**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

votants : 24

L'an deux mille dix-huit, le 18 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2018

Présents : M. ANGONIN. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mme POLSINELLI. M. DIETRICH Mmes MATTERA. ALVES-CASSAGNE. BOURNAY. MM. BRICOUT. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. LOUVIER. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. PIERRE-LIEBAR. M. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. CINQUE à M. REVEYRAND. Mme GENDRIN à Mme POLSINELLI. Mme GRUMEAU à Mme MATTERA. M. ROSET à M. ANGONIN.

Sans procuration : MM. CANUTI. PIOLAT. VARGAS.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Demande de subvention à M. le Préfet de l'Isère au titre de la DETR 2019 pour l'extension de la salle de gymnastique

M. le Maire présente le dossier concernant l'extension de la salle de gymnastique située, à proximité du Gymnase Lucien Tardy et du Collège Jacques Prévert, chemin de Rajat à Heyrieux. Cet équipement sportif est principalement utilisé par le Collège et l'Association de Gymnastique ; cependant, les problèmes liés à l'espace perdurent : absence de vestiaires et de sanitaires...

L'objectif affiché consiste donc à améliorer en termes de surface disponible, de confort et d'équipements (vestiaires, douches, toilettes...) les installations de cette salle. L'extension envisagée doit se raccorder à la salle existante avec un minimum d'impact sur la structure ; la salle existante doit être maintenue en activité le temps des travaux pour assurer la continuité des activités du Collège et de la section de gymnastique.

La Commune envisage au Nord du bâtiment existant une extension d'environ 20 m, soit 4 travées de 5,00 m et d'une largeur de 18 m ; le montant des travaux est estimé à 370.000 € HT et les honoraires divers afférents (maîtrise d'œuvre, mission SPS, contrôle technique, études de sols, levé topographique, diagnostics amiante et plomb...) sont évalués à 60.000 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux réunie le 6 septembre 2018 et sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avant-projet présenté ;
- sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès de M. le Préfet de l'Isère au titre de la DETR 2019, pour les travaux d'extension de la salle de gymnastique, dont le montant des travaux et des honoraires est estimé à 430.000 € HT ;
- charge M. le Maire des démarches adéquates.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 20 septembre 2018
Le Maire,

Daniel ANGONIN



